Ordonnance générale concertée 13-933

Référence : Objet : Dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés

Le 20 juillet 2023

Définitions

- 1. Les expressions utilisées dans la présente ordonnance s'entendent au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*) et de la Norme canadienne 14-101 sur les *définitions*.
- 2. Dans la présente ordonnance, on entend par :
 - « client autorisé » : un client autorisé au sens de l'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense;
 - « SEDAR+ » : SEDAR+ au sens de la Norme canadienne 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+);
 - « titre étranger admissible » : un titre étranger admissible au sens de l'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense.

Contexte

- 3. La Norme canadienne 13-103 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* + (*SEDAR*+) (la NC 13-103) est entrée en vigueur le 9 juin 2023. Elle prévoit que la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* (la déclaration), doit être transmise au moyen de SEDAR+.
- 4. La présente ordonnance vise à introduire une dispense temporaire de l'obligation de transmettre certaines déclarations au moyen de SEDAR+ pendant que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières examinent les améliorations possibles aux fonctionnalités de SEDAR+.

Ordonnance

5. Vu le paragraphe 208(1) de la *Loi* et considérant que cela ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public, la directrice générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, ordonne de dispenser toute personne de l'obligation, prévue à l'article 2 de la NC 13-103, de transmettre l'Annexe 45-106A1 au moyen de SEDAR+, sous réserve des conditions suivantes :

- a) la déclaration ne porte que sur le placement d'un titre étranger admissible auprès d'un client autorisé;
- b) la personne la transmet à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières de la façon suivante :
 - (i) conformément à l'Annexe A de la présente ordonnance;
 - (ii) en la forme prévue à l'Annexe B de la présente ordonnance.

Date d'entrée en vigueur et durée

6. La présente ordonnance prend effet le 21 juillet 2023.

Pour la Commission :

« L'original signé par »

To-Linh Huynh

Directrice générale des valeurs mobilières

ANNEXE A

Territoire	Mode de dépôt		
Colombie-Britannique	EDR@bcsc.bc.ca		
Alberta	legalapplications@asc.ca		
Saskatchewan	exemptions@gov.sk.ca		
Manitoba	securities@gov.mb.ca		

Territoire	Mode de dépôt
	Produire une déclaration à l'aide de l'Annexe 45- 106A1 :
	(1) remplir le formulaire en format PDF, reproduit à l'Annexe B de la présente ordonnance; le formulaire se trouve sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources/declarations-de-placement-avec-dispense/
	(2) le déposer au moyen du portail de dépôt électronique de documents de la CVMO (https://www.osc.ca/fr/depot-de-documents-en-ligne) de la façon suivante :
	 a) se rendre à la section « Soumissions de documents en format PDF »;
	b) choisir la catégorie de déposant « Issuer »;
Ontario	c) choisir le type de document « Report of Exempt Distribution Filings »;
	d) téléverser l'Appendice 1 et, le cas échéant, l'Appendice 2 en format Excel dans la section « Other supporting documents ».
	Transmettre une notice d'offre :
	(1) Au moyen du portail de dépôt électronique de documents de la CVMO (https://www.osc.ca/fr/depot-de-documents-en-ligne)
	(2) De l'une des façons suivantes :
	a) la téléverser dans la section « Other supporting documents » en même temps que la déclaration (Annexe 45-106A1);
	b) Si elle n'accompagne pas une déclaration, choisir le type de document « Any other document not identified above » sous la catégorie de déposant « Issuer ».

Territoire	Mode de dépôt				
Québec	Dispenses.passeport@lautorite.qc.ca				
	Ne pas utiliser le formulaire remplissable en format PDF, reproduit à l'Annexe B de la présente ordonnance qui se trouve sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.				
Nouveau-Brunswick	emf-md@fcnb.ca				
Nouvelle-Écosse	NSSC_corp_finance@novascotia.ca				
Île-du-Prince-Édouard	ccis@gov.pe.ca				
Terre-Neuve-et-Labrador	SecuritiesExemptions@gov.nl.ca				
Yukon	Securities@Yukon.ca				
Territoires du Nord-Ouest	securitiesregistry@gov.nt.ca				
Nunavut	securities@gov.nu.ca				

- 6 -ANNEXE B

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

déposée conformément à l'ordonnance générale concertée 13-933

A. Instructions générales

1. Instructions de dépôt

L'émetteur ou le preneur ferme dépose l'information requise à la présente annexe conformément à l'Annexe A de l'ordonnance générale. Dans tous les territoires, il y a lieu d'utiliser pour les Appendices 1 et 2 les feuilles de calcul Excel que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières rendent accessibles sur leur site Web à l'adresse suivante : https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources/declarations-de-placement-avec-dispense/. Le formulaire remplissable en format PDF qui s'y trouve doit être utilisé en Ontario. Il ne peut toutefois l'être au Québec et son utilisation est facultative ailleurs qu'au Québec et en Ontario. Nota : La présente annexe ne peut être utilisée que pour les placements de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés, comme le prévoit l'ordonnance générale concertée 13-933 relative à une dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés.

Pour toute autre déclaration de placement avec dispense, l'émetteur ou le preneur ferme dépose l'information requise à la présente annexe de la façon et au moyen des modèles indiqués dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) conformément la Norme canadienne 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) (au Québec, le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)).

L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué. Si le placement est fait dans plusieurs territoires, l'émetteur ou le preneur ferme peut exécuter cette obligation en remplissant une seule déclaration, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et en la déposant dans chacun des territoires concernés. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.

Pour établir les droits de dépôt exigibles dans un territoire donné, on consultera la législation en valeurs mobilières de celui-ci.

2. Émetteur situé à l'étranger

L'émetteur situé à l'étranger qui détermine qu'un placement a eu lieu dans un territoire du Canada inclut des renseignements sur les souscripteurs ou les acquéreurs qui résident dans ce territoire uniquement.

3. Placements multiples

L'émetteur peut remplir une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement. Toutefois, l'émetteur qui est un fonds d'investissement se prévalant des dispenses prévues au paragraphe 6.2(2) de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 13-103 sur les dispenses de prospectus) peut la déposer annuellement, conformément à ce paragraphe.

4. Expression « souscripteur » ou « acquéreur »

Dans la présente annexe, on entend par souscripteur ou acquéreur celui qui a la propriété véritable des titres.

Cependant, si une société de fiducie ou un conseiller inscrit visé à l'alinéa p ou q de la définition de l'expression « investisseur qualifié » à l'article 1.1 de la Norme canadienne 45-106 (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) a souscrit ou acquis les titres pour un compte géré sous mandat discrétionnaire, fournir de l'information sur la société de fiducie ou le conseiller inscrit et non sur le propriétaire véritable du compte.

Pour l'application de l'alinéa f de la rubrique 7 de la présente annexe, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent être considérés comme un seul souscripteur ou acquéreur.

5. Expression « émetteur »

Dans la présente annexe, sauf indication contraire, l'expression « émetteur » englobe les émetteurs qui sont des fonds d'investissement et ceux qui ne le sont pas.

6. Émetteurs qui sont des fonds d'investissement

L'émetteur qui est un fonds d'investissement remplit les rubriques 1 à 3, 6 à 8, 10 et 11 et l'Appendice 1 de la présente annexe.

7. Entités de placement hypothécaire

L'émetteur qui est une entité de placement hypothécaire remplit toutes les rubriques pertinentes de la présente annexe, à l'exception de la rubrique 6.

8. Langue

La déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur ou le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

9. Monnaie

Tous les montants doivent être en dollars canadiens. Si le placement a été effectué ou qu'une rémunération a été versée dans une monnaie étrangère, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date du placement. Si le placement est effectué à une date où le taux de change quotidien de la Banque du Canada n'est pas disponible, convertir le montant en dollars canadiens au dernier taux de change quotidien de la Banque du Canada disponible avant la date du placement. Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada pour la période de placement visée par la déclaration.

Si le placement n'a pas été fait en dollars canadiens, indiquer la monnaie étrangère à l'alinéa α de la rubrique 7.

10. Date de l'information figurant dans la déclaration

Sauf indication contraire dans la présente annexe, fournir l'information à la date de fin du placement.

11. Date de constitution

Comme date de constitution, indiquer la date à laquelle l'émetteur a été constitué ou prorogé. S'il résulte d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une réorganisation, indiquer la date de la dernière opération.

12. Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Type de titre		
BND	Obligations		
CER	Certificats (y compris les certificats de titres de flux identiques, les certificats de fiducie)		
CMS	Actions ordinaires		
CVD	Obligations non garanties convertibles		
CVN	Billets convertibles		
CVP	Actions privilégiées convertibles		
DCT	Cryptomonnaies ou jetons numériques		
DEB	Obligations non garanties		
DRS	Certificats représentatifs d'actions étrangères (comme les certificats américains ou internationaux représentatifs d'actions étrangères)		
FTS	Actions accréditives		
FTU	Parts accréditives		
LPU	Parts de société en commandite et participations dans une société en commandite (y compris les engagements en capital)		
MTG	Créances hypothécaires (à l'exception des créances hypothécaires syndiquées)		
NOT	Billets (tous sauf les billets convertibles)		
OPT	Options		
PRS	Actions privilégiées		

Code du titre	Type de titre			
RTS	Droits			
SMG Créances hypothécaires syndiquées				
SUB	Reçus de souscription			
UBS	Unités de titres groupés (par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription)			
UNT	Parts (excluent les unités de titres groupés, incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif)			
WNT	Bons de souscription (y compris les bons de souscription spéciaux)			
ОТН	Autres titres non inclus ci-dessus (si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre du paragraphe d de la rubrique 7)			

13. Placement du même titre par plusieurs émetteurs

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet à la rubrique 3.

B. Expressions utilisées dans l'annexe

- 1. Pour l'application de la présente annexe, on entend par :
 - « BDNI » : la Base de données nationale d'inscription;
 - « client autorisé » : un client autorisé au sens de la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses* d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;
 - « émetteur à capital ouvert étranger » : un émetteur qui répond à l'un des critères suivants :
 - a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934;
 - b) il est tenu de déposer des rapports en vertu de l'alinéa 15d) de cette loi;
 - c) il est tenu de fournir de l'information sur l'émetteur et la négociation de ses titres au public, à ses porteurs ou à une autorité en valeurs mobilières, et cette information est rendue publique dans un territoire étranger visé;
 - « identifiant pour les entités juridiques » : le code d'identification unique attribué à la personne, selon le cas :
 - a) conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
 - b) qui respecte les normes relatives aux identifiants préalables pour les entités juridiques établies par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
 - « **profil SEDAR+** » : le profil prévu à l'article 4 de la Norme canadienne 13-103 sur le *Système électronique de données,* d'analyse et de recherche + (SEDAR+);
 - « **SEDAR+** » : SEDAR+ au sens de la Norme canadienne 13-103 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*;
 - « territoire étranger visé » : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la France, Hong Kong, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède ou la Suisse;
 - « **titre étranger admissible** » : un titre offert principalement dans un territoire étranger dans le cadre d'un placement de titres dans l'un des cas suivants :
 - a) le titre est émis par un émetteur qui réunit les conditions suivantes :
 - (i) il est constitué ou établi en vertu des lois d'un territoire étranger;
 - (ii) il n'est émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;

- (iii) son siège est situé à l'étranger;
- (iv) la majorité des membres de sa haute direction et de ses administrateurs résident ordinairement à l'étranger;
- b) le titre est émis ou garanti par le gouvernement d'un territoire étranger.
- **2.** Pour l'application de la présente annexe, une personne est reliée à un émetteur ou à un gestionnaire de fonds d'investissement si l'une des deux conditions suivantes s'applique :
 - a) l'un des deux est contrôlé par l'autre;
 - b) chacun d'eux est sous le contrôle de la même personne.

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

déposée conformément à l'ordonnance générale concertée 13-933

Duppiese 1 Type pe péc							
RUBRIQUE 1 – TYPE DE DÉC	LARATION						
Nouvelle déclaration Déclaration modifiée	e cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration modifiée (AAAA-MM-JJ)						
Rubrique 2 - Partie atte	ESTANT LA DÉCLARATION						
l'article 1.1 de la Norme canadienne 81-10	Indiquer la partie qui atteste la déclaration (choisir une seule option). Pour déterminer si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 de la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et à l'Instruction complémentaire relative à la NC 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.						
Émetteur qui est un fonds	d'investissement						
Émetteur (autre qu'un fond	ds d'investissement)						
Preneur ferme							
RUBRIQUE 3 – NOM DE L'E	METTEUR ET AUTRES IDENTIFIANTS						
Donner l'information suivante sur l'émette	eur ou si celui-ci est un fonds d'investissement, sur le fonds.						
Nom complet							
Nom complet précédent							
S'il a changé au cours des 12 de	erniers mois, donner le plus récent.						
Site Web	Site Web (le cas échéant)						
des instructions. Identifiant pour les entités	ntités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter à la partie B						
juridiques							
Si deux émetteurs ou plus placent le même	e titre, indiquer leur nom complet, sauf celui de l'émetteur susmentionné.						
Nom complet des coémetteurs	(le cas échéant)						
	MENTS SUR LE PRENEUR FERME						
Si un preneur ferme remplit la déclaration,	, indiquer son nom complet, son numéro dans la BDNI et son numéro de profil SEDAR+.						
Nom complet							
Nº BDNI de la société	(le cas échéant)						
Nº de profil SEDAR+	(le cas échéant)						
Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDI	NI ni de profil SEDAR+, indiquer les coordonnées de son siège.						
N° et rue							
Ville	Province/État						

-	 1
_	 -

- 11 -	
Code postal	Pays
Site Web (le cas échéant)	Nº de téléphone

Rubrique 5 – Renseignements sur l'émetteur					
Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement. Passer à la rubrique suivante.					
a) Secteur d'activité principal					
Indiquer le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (6 chiffres seulement) qui, à votre avis, correspond le mieux au secteur d'activité principal de l'émetteur.					
Code du SCIAN					
Si l'émetteur est dans le secteur minier , indiquer le stade d'exploitation. Ceci ne s'applique pas aux émetteurs qui fournissent des services à des émetteurs qui exercent leurs activités dans le secteur minier. Sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le stade d'exploitation. Exploration Développement Production					
L'activité principale de l'émetteur consiste-t-elle à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans l'un ou l'autre des secteurs suivants? Dans l'affirmative, indiquer lesquels.					
Hypothécaire Immobilier Commercial Consommation Sociétés fermées Cryptoactifs					
b) Nombre de salariés					
Nombre de salariés : Moins de 50 à 99 100 à 499 500 ou plus					
c) Numéro de profil SEDAR+ (le cas échéant)					
Si l'émetteur n'a pas de profil SEDAR+, remplir les paragraphes d à h de la présente rubrique.					
d) Adresse du siège					
Nº et rue Province/État					
Ville Code postal					
Pays N° de téléphone					
e) Dates de constitution et de clôture de l'exercice					
Date de constitution AAAA MM JJ Date de clôture d'exercice MM JJ					
f) Qualité d'émetteur assujetti					
L'émetteur est-il émetteur assujetti dans un territoire du Canada? Non Oui					
Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).					
Tous AB BC MB NB NL NT NS NU ON PE QC SK YT					
g) Inscription à la cote					
Indiquer le numéro CUSIP de l'émetteur, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement).					

		- 12 -
Numéro CUSIP		
		es de l'émetteur sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom un système de négociation automatisé.
Nom de la bourse		
h) Taille des actifs de l'e	émetteur	
Indiquer la taille des actifs de l'é combien s'élèvent ses actifs à la		nanciers annuels (\$ CA). En l'absence de tels états pour son premier exercice, indiquer à
Moins de 5 M\$	De 5 M\$ à moins de 25 M\$	De 25 M\$ à moins de 100 M\$
De 100 M\$ à moins de 500 M\$	De 500 M\$ à moins de 1 G\$	1 G\$ ou plus
Rubrique 6 – Rens	EIGNEMENTS SUR L'ÉM	IETTEUR QUI EST UN FONDS D'INVESTISSEMENT
-	d'investissement, donner les	
i) Renseignements s	ur le gestionnaire de fonds d'i	nvestissement
Nom complet		
Nº BDNI de la société		(le cas échéant)
Nº de profil SEDAR+		(le cas échéant)
		
Si le gestionnaire de fonds d'inve	estissement n'a pas de numéro BDI	NI ni de profil SEDAR+, indiquer les coordonnées de son siège.
Nº et rue		
Ville		Province/État
Pays		Code postal
N° de téléphone		Site Web (le cas échéant)
j) Type de fonds d'in	vestissement	
Type de fonds d'investissement d	qui correspond le mieux à l'émetteu	ur (ne cocher qu'une case).
Marché monétaire	Actions	Revenu fixe Équilibré
Stratégies alternat	ives Cryptoactifs	Autre (préciser) :
	s'appliquent au fonds d'investissem	
	ement dans d'autres fonds d'in	nvestissement
II est un OPCVM¹	tif en valeurs mobilières (OPCVM) sont de	es fonds d'investissement réglementés par les directives de l'Union européenne (UE) qui permettent
aux organismes de placement collection	f d'exercer leurs activités dans l'ensemble	e de l'UE sur la base d'un passeport, avec l'autorisation de l'un des pays membres.
	du fonds d'investissement	
	fonds d'investissement à la date de De 5 M\$ à moins de	
Moins de 5 M\$	25 M\$	De 25 M\$ à moins de 100 M\$
De 100 M\$ à moins de 500 M\$	De 500 M\$ à moins de 1 G\$	1 G\$ ou Date de calcul de la valeur plus liquidative : AAAA MM JJ

Si le fonds d'investissement n'a pas de profil SEDAR+, remplir les paragraphes d à f de la présente rubrique.							
d) Dates de constitution et de clôture de l'exercice du fonds d'investissement							
Date de constitution AAAA MM JJ Date de clôture de l'exercice MM JJ							
e) Qualité d'émetteur assujetti du fonds d'investissement							
Le fonds d'investissement est-il émetteur assujetti dans un territoire du Canada? Non Oui							
Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).							
Tous AB BC MB NB NL NT NS NU ON PE QC SK YT							
f) Inscription à la cote du fonds d'investissement							
Indiquer le numéro CUSIP du fonds d'investissement, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement). Numéro CUSIP							
Inscrire le nom de la bourse sur laquelle les titres de capitaux propres du fonds d'investissement sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom d'une bourse et non celui d'un mécanisme de négociation, comme un système de négociation automatisé.							
Nom de la bourse							
RUBRIQUE 7 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT							
Si l'émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, n'inclure que l'information sur les souscripteurs ou les acquéreurs résidant dans ce territoire dans la présente rubrique et l'Appendice 1. Ne pas inclure les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires relatives au placement, qui sont visés à la rubrique 8. Rapprocher l'information figurant à la présente rubrique avec celle qui est fournie à l'Appendice 1 de la déclaration.							
a) Monnaie							
Indiquer la monnaie dans laquelle le placement a été effectué. Tous les montants présentés dans la présente déclaration doivent être en dollars canadiens. Dollars canadiens Dollars américains Euro Autre (préciser) :							
b) Date(s) du placement							
Indiquer les dates de début et de fin du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à une seule date de placement, indiquer cette date comme dates de début et de fin. Si la déclaration concerne des titres faisant l'objet d'un placement permanent, indiquer les dates de début et de fin de la période de placement visée par la déclaration.							
Date de début : Date de fin : AAAA MM JJ							
c) Renseignements détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur							
Remplir l'Appendice 1 de la présente annexe pour chaque souscripteur ou acquéreur et le joindre à la déclaration remplie.							
d) Types des titres placés							
Donner l'information suivante pour tous les placements déclarés pour chaque titre. Se reporter au paragraphe 12 de la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre. Indiquer les 9 chiffres du numéro CUSIP attribué au titre placé, le cas échéant.							
Code du Numéro CUSIP Description du titre Nombre de titres ou le plus plus Montant total							
bas élevé							

e) Précisions sur les droits et les titres convertibles ou échangeables

Si des droits (par exemple, bons de souscription, options) ont été placés, donner le prix d'exercice et la date d'expiration pour chacun d'eux. Si des titres convertibles ou échangeables ont été placés, donner le ratio de conversion et décrire toute autre modalité, pour chacun d'eux.

con		ode du titre nvertible ou		ole ou Code du titre			exercice CA)	Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)	Ratio de conversion	Décrire les autres modalités (le cas échéant)	
	échangeable		Le plus bas			Le plus élevé					
Ī											

f) Résumé du placement par territoire et dispense

Indiquer le montant total des titres placés en dollars et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Toutefois, si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans ce territoire seulement.

Ce tableau exige une ligne distincte pour ce qui suit : i) chaque territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, ii) chaque dispense invoquée dans le territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, s'il s'agit d'un territoire du Canada, et iii) chaque dispense invoquée au Canada, si le souscripteur ou l'acquéreur réside à l'étranger.

Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniqu es ^{2a}	Montant total (\$ CA)
	Montant total des titres	placés en dollars	
	Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques ^{2b}		

^{2a}Dans le calcul du nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques par rangée, ne les compter qu'une seule fois. De même, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent n'être comptés qu'une seule fois.

g) Produit net pour le fonds d'investissement par territoire

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, indiquer le produit net pour le fonds d'investissement pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside³. Si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer le produit net pour ce territoire seulement. Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Produit net (\$ CA)
Produit net total pour le fonds d'investissement	

³Le « produit net » s'entend du produit brut, réalisé dans le territoire, des placements pour lesquels la présente déclaration est déposée, déduction faite du montant brut des rachats effectués durant la période de placement visée par la déclaration.

h) Documents relatifs au placement – Le présent paragraphe ne s'applique qu'en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse

Dans le cas d'un placement effectué en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, indiquer dans le tableau ci-dessous les documents relatifs au placement qui doivent, selon la dispense de prospectus invoquée, être déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ou lui être transmis.

En Ontario, si les documents relatifs au placement indiqués dans le tableau doivent être déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou lui être transmis, joindre une version électronique des documents qui ne l'ont pas déjà été.

Description	Date du document (AAAA-MM-JJ)	Déjà déposé auprès de l'autorité ou de l'agent responsable ou	Date du dépôt ou de la transmission (AAAA-MM-JJ)
-------------	----------------------------------	--	--

^{2b}Dans le calcul du nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques auprès desquels l'émetteur a placé des titres, ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès d'eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs dispenses à cette fin.

		(O/N)	
1.			
2.			
3.			

Rubrique 8 – Renseignements sur la rémunération	
Donner les renseignements sur chaque personne (au sens de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) à qui l'émetteur verse ou versera directement une rémunération dans le cadre du placement. Four des exemplaires supplémentaires de cette page si plus d'une personne a reçu ou recevra une rémunération.	nir
Indiquer si une rémunération a été ou sera versée dans le cadre du placement. Non Oui Dans l'affirmative, préciser le nombre de personnes rémunérées.	
a) Nom de la personne rémunérée et inscription	
Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite. Non Oui	
Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.	
Nom complet Nom de famille Prénom(s)	
Dans le cas contraire, donner les renseignements suivants.	
Nom complet	
Nº BDNI de la société (le cas échéant)	
Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement par l'intermédiaire d'un portail de financement ou d'un portail Internet. Non Oui	
b) Coordonnées professionnelles	
Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée.	
N° et rue	
Ville Province/État	
Pays Code postal	
Adresse électronique N° de téléphone	
c) Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement	
Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir le présent paragraphe, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 2 de la partie B des instructions et « contrôle » à l'article 1.4 la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus). Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement) Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement Aucune de ces réponses	∤ de
d) Détail de la rémunération	
Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris le commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Présenter tous les montants en dolt canadiens. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements. Commission en espèces versée	
Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération ⁴ Code du titre 1 Code du titre 2 Code du titre 2 Code du titre 2 Code du titre 2	

			- 16 -						
	Modalités des bons de souscripti	on, options ou autres	droits						
	Autre rémunération ⁵	Desc	cription						
•	Total de la rémunération versée								
	Cocher si la personne recevra	ou peut recevoir une	e rémunération différée (décr	ire les modalités).					
titre être	diquer la valeur de l'ensemble des titres p les supplémentaires de l'émetteur. Inscrire le exercés en vue d'acquérir des titres sup le pas inclure la rémunération différée.	les codes de tous les titre	es placés à titre de rémunération, y						
	UBRIQUE 9 - A DMINIS ÉMETTEUR	TRATEURS, ME	EMBRES DE LA HAU	TE DIRECTION	ET PROM	ИОТЕ	URS I	DE	
Si	l'émetteur est un fonds d'investi	ssement, ne pas ren	nplir la présente rubrique e	t passer à la rubriq	ue 10.				
Ind [Émetteur correspond à ce Émetteur assujetti dans un te Émetteur à capital ouvert étr Filiale en propriété exclusive Nom de	erritoire du Canada anger			her qu'un) :				
	Filiale en propriété exclusive	·	ital ouvert étranger ⁶						
ſ	Nom de l'émetteur à cap Émetteur qui ne place que d	-	missibles et le fait uniqueme	ent auprès de clients	autorisés ⁷				
⁶ L'é l'ex ⁷ Co	l'émetteur a coché au moins une emetteur est une filiale en propriété exclus ception de ceux que détiennent ses admi acher cette case si elle s'applique au plac ressions « titre étranger admissible » et «	sive d'un émetteur assujei inistrateurs en vertu de la ement en cours, même si c client autorisé » au parag	tti ou d'un émetteur à capital ouver loi, sont sa propriété véritable. l'émetteur a déjà placé d'autres tyl graphe 1 de la partie B des instruct	t étranger si tous ses titro pes de titres auprès de c tions.	es comportant d lients non autori	roit de vo			on des
		-	ection et promoteurs de l'						
au	nner les renseignements suivants s Canada, indiquer la province ou le dministrateur », « H » pour « meml	ur chaque administra territoire; sinon, indic	teur, membre de la haute dire quer le pays. Dans la colonne	ection et promoteur d « Relation avec l'ém				onne se	trouve
	Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Établisse personne territo résider	ment de la morale ou pire de ice de la e physique	l'(coch	lation av émetteu er tout c applique	ur ce qui	
				Province	e ou pays	Α	Н	Р	
=									
=									
-									
-									
=									
	b) Renseignements sur le	promoteur							
de	e promoteur de la liste ci-dessus n la haute direction. S'ils se trouvent omoteur », inscrire « A » pour « adn	est pas une personne au Canada, indiquer	la province ou le territoire; si	non, indiquer le pays.					embres
	Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Territoire de résidence de la personne	Relation (cocher to				

		- 1 / -			
			Province ou pays	А	Н
c) Adresse domiciliaire de	chaque personne	physique			

Indiquer dans l'Appendice 2 l'adresse domiciliaire complète de chaque personne physique dont le nom figure aux paragraphes a et b de la présente rubrique et le joindre à la déclaration remplie. L'Appendice 2 exige également de l'information sur les personnes participant au contrôle.

RUBRIQUE 10 - ATTESTATION

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est une fiducie, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

L'attestation ne peut être déléquée qu'à un mandataire autorisé par un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou du preneur ferme à établir et à attester la déclaration au nom de l'émetteur ou du preneur ferme. Si la déclaration est attestée par un mandataire pour le compte de l'émetteur ou du preneur ferme, fournir l'information demandée dans les cases ci-après.

Si la personne physique qui remplit et dépose la déclaration diffère de celle qui l'atteste, fournir à la rubrique 11 le nom et les coordonnées de celle qui la remplit et la dépose.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'émetteur ou le preneur ferme qui place des titres sous le régime de certaines dispenses de prospectus doit déposer une déclaration de placement avec dispense remplie.

En signant ci-dessous, j'atteste à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable, au nom de l'émetteur, du preneur ferme ou du gestionnaire de fonds d'investissement, selon le cas, que j'ai examiné la présente déclaration et qu'à ma connaissance, avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements qu'elle contient sont véridiques et, dans la mesure où cela est exigé, complets.

•					
Nom de l'émetteur, du preneur ferme, du gestionnaire de fonds d'investissement ou du mandataire					
Nom complet					
	Nom de famille		Prénom	(s)	
Titre					
N° de téléphone		Adresse électronique			
Signature		Date			
		•	AAAA	MM	JJ

RUBRIQUE 11 - I	PERSONNE-RESSOUF	RCE		
pour toute question sur le	•	physique avec qui l'autorité en vale ation s'il ne s'agit pas de celle qui at estant la déclaration	3 ,	'
Nom complet			Titre	
_	Nom de famille	Prénom(s)		
Nom de la société				

N° de téléphone	Adresse électronique	

Avis - Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et utilisés par lui aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Les Appendices 1 et 2 peuvent contenir les renseignements personnels des personnes physiques et les modalités des placements. Ces renseignements ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

En signant la présente déclaration, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque personne physique dont le nom figure aux Appendices 1 et 2 et qui réside dans un territoire du Canada :

- a) a été avisée par lui : de la transmission à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable des renseignements la concernant qui figurent aux Appendices 1 et 2; du fait que ceux-ci sont recueillis par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé; du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils figurent dans la présente annexe, qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable;
- b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Appendice 1 de l'Annexe 45-106A1 (Renseignements confidentiels sur le souscripteur ou l'acquéreur)

L'Appendice 1 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée d'une manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

- 1. Nom de l'émetteur
- 2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

Donner les renseignements suivants sur chaque souscripteur ou acquéreur. Indiquer séparément pour chacun la date du placement, le type de titre placé et la dispense invoquée.

b) Nom du souscripteur ou de l'acquéreur

Si deux personnes physiques ou plus ont souscrit ou acquis des titres conjointement, fournir sous chaque colonne le nom de famille et le ou les prénoms de chaque souscripteur ou acquéreur, et séparer les noms par une esperluette. Par exemple, si Jeanne Côté et Robert Tremblay sont des souscripteurs ou acquéreurs conjoints, indiquer « Côté & Tremblay » dans la colonne « Nom de famille ».

- 1. Nom de famille
- 2. Prénom(s)
- 3. Nom complet de la personne qui n'est pas une personne physique (le cas échéant)

c) Coordonnées du souscripteur ou de l'acquéreur

- 1. Adresse domiciliaire
- 2. Ville
- 3. Province/État
- 4. Code postal
- 5. Pays
- 6. Numéro de téléphone
- 7. Adresse électronique (le cas échéant)

d) Modalités des titres souscrits ou acquis

- 1. Date du placement (AAAA-MM-JJ)
- 2. Nombre de titres
- 3. Code du titre
- 4. Montant payé (\$ CA)

e) Modalités de la dispense invoquée

- 1. Numéro de la règle, de l'article et du paragraphe
- 2. Si l'article 2.3 [Investisseur qualifié] de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) est invoqué, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur qualifié » à l'article 1.1 de cette norme (ou règlement) qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (n'en indiquer qu'un seul si le souscripteur ou l'acquéreur est un client autorisé qui n'est pas une personne physique, on peut sélectionner « CANP » au lieu d'indiquer le numéro du paragraphe)
- 3. Si l'article 2.5 [Parents, amis et partenaires] de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) est invoqué, donner les renseignements suivants :
 - a. le numéro de l'alinéa du paragraphe 2.5(1) qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (n'en indiquer qu'un seul):
 - b. si les alinéas b à i de ce paragraphe sont invoqués, indiquer ce qui suit :
 - i. le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur. (Si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli, le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de la personne participant au contrôle doit correspondre à celui fourni à la rubrique 9 et à l'Appendice 2.)
 - ii. les fonctions de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur.

4. Si le paragraphe 2.9(2) ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, le paragraphe 2.9(2.1)[Notice d'offre] de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) est invoqué et que le souscripteur ou l'acquéreur est un investisseur admissible, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur admissible » à l'article 1.1 de cette norme (ou règlement) qui s'applique (n'en indiquer qu'un seul).

f) Autres renseignements

Les alinéas f)1 et f)2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) l'émetteur est un émetteur à capital ouvert étranger;
- b) l'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert;
- c) l'émetteur ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés.
- 1. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il une personne inscrite? (O/N)
- 2. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il initié à l'égard de l'émetteur? (O/N) (ne s'applique pas si l'émetteur est un fonds d'investissement)
- 3. Nom complet de la ou des personnes rémunérées pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. S'il s'agit de sociétés inscrites, indiquer seulement leur numéro BDNI. (Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION DE L'APPENDICE 1

Les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, doivent être indiqués à la rubrique 8 de la déclaration, et non à l'Appendice 1.

Détail de la dispense invoquée – Indiquer, pour chaque souscripteur ou acquéreur, la règle, la loi ou la norme précise de la dispense invoquée, de même que l'article et, s'il y a lieu, le paragraphe ou l'alinéa. Par exemple, l'émetteur qui se prévaut d'une dispense prévue par une norme canadienne indiquera le numéro de celle-ci et l'article ou le paragraphe de la disposition applicable. Dans le cas où il se prévaut d'une dispense accordée par ordonnance générale, il indiquera le numéro de l'ordonnance.

S'il s'agit de dispenses qui prévoient certains critères pour le souscripteur ou l'acquéreur, par exemple celle de l'article 2.3 [Investisseur qualifié], de l'article 2.5 [Parents, amis et partenaires] ou du paragraphe 2.9(2) ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, du paragraphe 2.9(2.1)[Notice d'offre] de la NC 45-106 (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus), on précisera également le paragraphe de la définition de ces expressions qui s'applique.

Déclarations déposées en vertu de l'alinéa 6.1(1)j) [Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX] de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) – En ce qui concerne les déclarations déposées en vertu de l'alinéa 6.1(1)j) [Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX] de la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus), indiquer dans l'Appendice 1 le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire uniquement, et non le nom, l'adresse domiciliaire et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de chaque souscripteur ou acquéreur.

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE 45-106A1

(RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR L'ADMINISTRATEUR, LE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION, LE PROMOTEUR ET LA PERSONNE PARTICIPANT AU CONTRÔLE)

L'Appendice 2 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée de manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Ne donner les renseignements suivants que si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli. Le présent appendice exige également des renseignements sur les personnes participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

- 1. Nom de l'émetteur
- 2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

b) Coordonnées professionnelles du chef de la direction (si elles ne figurent pas à la rubrique 10 ou 11 de la déclaration)

- 1. Adresse électronique
- 2. Numéro de téléphone

Adresse domiciliaire des administrateurs, membres de la haute direction, promoteurs et personnes participant au contrôle de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, promoteur ou personne participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement. Si le promoteur ou la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. (Les noms doivent correspondre à ceux indiqués à la rubrique 9 de la déclaration, le cas échéant.)

- 1. Nom de famille
- 2. Prénom(s)
- 3. Adresse domiciliaire
- 4. Ville
- 5. Province/État
- 6. Code postal
- 7. Pays
- 8. Indiquer si la personne physique est une personne participant au contrôle ou un administrateur ou un membre de la haute direction de celle-ci (*le cas échéant*).

d) Personnes participant au contrôle qui ne sont pas des personnes physiques (le cas échéant)

Si la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants. Si elle se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

- Nom de l'organisation ou de la société
- 2. Province ou pays de l'établissement

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Télécopieur : 403-297-6156

Sans frais au Canada: 1877 355-0585

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Demandes de renseignements : 604-899-6854

Sans frais au Canada: 1800 373-6393

Télécopieur : 604-899-6506 Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Privacy Officer

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2561

Sans frais au Manitoba: 1 800 655-5244

Télécopieur: 204-945-0330

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone: 506-658-3060

Sans frais au Canada : 1 866 933-2222

Télécopieur : 506-658-3059 Courriel : info@fcnb.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et

responsable de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Office of the Superintendent

Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.

P.O. Box 8700

Confederation Building 2nd Floor, West Block Prince Philip Drive

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 À l'attention du Superintendent of Securities

Téléphone : 709-729-2571 Télécopieur : 709-729-6187

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

P.O. Box 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9305 Télécopieur : 867-873-0243

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs

mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street

Duke Tower P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 Téléphone : 902-424-7768 Télécopieur : 902-424-4625

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director

Gouvernement du Nunavut

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Bureau d'enregistrement P.O. Box 1000, Station 570 4th Floor, Building 1106 Iqaluit (Nunavut) XOA 0H0 Téléphone : 867-975-6590 Télécopieur : 867-975-6594

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs

mobilières

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416 593-8314

Sans frais au Canada: 1877 785-1555

Télécopieur: 416-593-8122

Courriel: exempt market filings@osc.gov.on.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building

P.O. Box 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : 902-368-4569 Télécopieur : 902-368-5283

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers

800, rue du Square-Victoria, 22e étage

C.P. 246, Place Victoria Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514-395-0337 ou 1 877 525-0337 Télécopieur : 514-873-6155 (dépôts seulement)

Télécopieur: 514-864-6381 (demandes confidentielles seulement)

Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés par actions);

fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : secrétaire général

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5842 Télécopieur : 306-787-5899

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director, Securities

Division

Bureau du surintendant des valeurs mobilières Gouvernement du Yukon Ministère des Services aux collectivités

307 Black Street, 1st Floor P.O. Box 2703, C-6

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Téléphone : 867-667-5466 Télécopieur : 867-393-6251 Courriel : securities@yukon.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs

mobilières